

Vannes, le 22/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LE LAVANDIER

Avenue des Cités Unies
56300 PONTIVY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement LE LAVANDIER implanté Avenue des Cités Unies 56300 Pontivy. L'inspection a été annoncée le 13/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné dans le cadre d'une série d'inspections d'ateliers en déclaration sur la thématique incendie

Inspection réalisée en présence d'un inspecteur de l'environnement de l'UD 56

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE LAVANDIER
- Avenue des Cités Unies 56300 PONTIVY
- Code AIOT : 0005520598
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Boucherie, charcuterie semi-industrielle

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Incendie
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Établissement bien tenu, présentant néanmoins une non-conformité

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1	Sans objet
2	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1	Sans objet
3	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1	Sans objet
5	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de l'installation à fournir aux pompiers en cas de sinistre ne présente pas toutes les zones à risques (ex : stockages de produits chimiques).

2-4) Fiches de constats

N°1 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;
Constats : L'installation dispose d'une bouche d'incendie à proximité immédiate rue de Colette Besson.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : L'installation dispose de 20 extincteurs
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
Constats : Les numéros d'appel des pompiers sont indiqués dans plusieurs endroits de l'installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Constats : Un plan des locaux est présent sur le site, mais il manque la situation des produits chimiques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Revoir le plan en y disposant toutes les zones à risques de l'installation et notamment les produits chimiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4,1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement et au moins selon les indications du constructeur du matériel.
Constats : Les extincteurs sont contrôlés. Le dernier contrôle a été réalisé le 30/04/2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite